



CH-3003 Berne, SECO, TCRV /seco/TC

## **Courrier A**

**Aux  
fondateurs des caisses de chômage**

Référence: 2010-02-18/295  
Vos références:  
Spécialistes: kch/nus  
**Berne, le 24 février 2010**

### **Consultation / Assurance-chômage Nouvelle ordonnance du DFE sur la bonification du risque de responsabilité aux fon- dateurs des caisses de chômage**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous soumettre, pour avis, le projet concernant la nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'économie sur la bonification du risque de responsabilité aux fondateurs des caisses de chômage.

D'un point de vue formel les présentes modifications relèvent de la transposition du règlement en vigueur sur la bonification du risque de responsabilité dans une ordonnance départementale. Elles visent également à mieux ancrer dans la loi la limitation de la responsabilité (v. art. 114 et 114a OACI, nouveaux). D'un point de vue matériel, c'est en particulier la clé de répartition pour la bonification du risque de responsabilité qui a fait l'objet d'adaptations.

Nous sollicitons votre avis dans le cadre de la procédure d'audit actuelle et vous prions de nous faire parvenir votre prise de position au plus tard d'ici le

**24 mars 2010**

Contacts:

**TCRV/ tél. 031 322 29 20, courriel: [tcrv@seco.admin.ch](mailto:tcrv@seco.admin.ch), fax 031 312 29 83**

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Effingerstrasse 31, 3003 Berne  
Tél.+41 (31) 322 29 20, Fax +41 (31) 312 29 83  
[tcrv@seco.admin.ch](mailto:tcrv@seco.admin.ch)  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, nous présumerons que les modifications proposées reçoivent votre approbation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

D. Babey

Chef suppléant de la Direction du travail

Annexes:

- Projet concernant la nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'économie sur la bonification du risque de responsabilité aux fondateurs des caisses de chômage
- Projet concernant les art. 114 et 114a OACI nouveaux
- Explications relatives aux art. 114 et 114a OACI / Explications relatives à la nouvelle ordonnance du DFE